



REGLEMENT INTERIEUR
La K'FET – 18 rue Hattenweg 67250 PREUSCHDORF
(version 1^{er} semestre 2026)

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre la mise à disposition et l'utilisation des installations de **La K'Fet, tiers-lieu associatif, culturel et scientifique**, dans le respect des lieux en veillant scrupuleusement à l'utilisation du matériel et des locaux pour la satisfaction pleine et entière de tous.

L'utilisateur s'engage à respecter tous les articles du présent règlement : le non-respect de ces dispositions entraîne un refus de mise à disposition.

Article 1 – Accès au service et modalités de réservation :

L'accès est consenti à titre gratuit et est rendu possible pour :

- Les associations à but non lucratif ayant leur siège sur le territoire de la CCSP ou poursuivant un but d'intérêt général
- Les partenaires de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ayant une action en faveur de la CCSP (FDMJC, OTI AV, SDEA, communes membres, Région Grand Est, CeA, PnrVn... cette liste n'étant pas limitative).

La CCSP se réserve le droit de refuser l'accès à un organisme. L'accès pour des actions à caractère politique, religieux, idéologique ou discriminatoire est interdit.

Les demandes sont à adresser par mail à info@sauer-pechelbronn.fr après un 1^{er} contact avec Mme Fath : sonja.fath@sauer-pechelbronn.fr

L'occupant atteste avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période de mise à disposition.

Sauf disposition contraire, les clés sont à récupérer au siège de la communauté de communes, aux horaires d'ouverture de l'accueil.

Article 2 - Descriptif des locaux : ERP de 5^{ème} catégorie de type L

Effectifs :

RDC : maximum 40 personnes

Etage : pas d'accueil du public. Accès possible pour des réunions ou ateliers de travail (10 personnes).

Usages acceptés :

- Animations associatives (conformes à l'objet statutaire de l'association)

- Réunions de travail, petits séminaires ou formation
- Toute autre activité nécessite un accord préalable écrit.

Les locaux sont constitués de :

- 1 salle au RDC, 1 salle à l'étage
- 1 sanitaire PMR
- Un local technique (non accessible au public mais disposant du matériel de nettoyage)
- Une kitchenette comprenant vaisselle, évier, frigo, machine à café bouilloire, 2 plaques à induction
- Un espace extérieur (voir plan joint)

Article 3 - L'utilisateur s'engage à :

- Ouvrir les accès de sécurité : les volets du RDC, volet de l'étage donnant sur la passerelle en cas d'utilisation de 1^{er} étage (pour faciliter l'évacuation) ; La passerelle n'est utilisée qu'en cas d'évacuation ;
- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne survienne pendant la durée de la mise à disposition et signaler dès que possible les dégradations éventuelles. Les frais de remplacement des objets endommagés incomberont à l'utilisateur si la dégradation est de son fait ;
- Anticiper la mise en place du matériel et au besoin tester le matériel informatique au préalable (accès wifi), ainsi que le chauffage ;
- Restituer la salle rangée, ainsi que le matériel utilisé (tables, chaises, vaisselle ...) en bon état de propreté ; Utiliser les poubelles de tri ; Balayer, nettoyer les surfaces utilisées et s'assurer de la propreté des espaces extérieurs s'ils ont été occupés. Les déchets supérieurs au volume des poubelles de tri doivent être évacués par l'utilisateur.
- Fermer les portes à clés ; fermer les volets du RDC ainsi que celui donnant sur la passerelle à l'étage ; Eteindre le chauffage (ou laisser en mode réduit selon saison) ; Vider la machine à café ; Débrancher la bouilloire ; Restituer les clés s'il y a lieu.

Article 4 - Responsabilité et assurance :

- l'utilisateur est responsable des dommages causés aux personnes et biens pendant l'occupation ;
- la communauté de communes décline toute responsabilité pour les biens déposés par les associations ;

Article 5 - Stationnement des usagers : le stationnement peut se faire sur les places de parking prévues à cet effet (à l'exclusion des 2 places privées, sous le carport du bâtiment n°20).

Article 6 - Espaces extérieurs : les espaces extérieurs pouvant être utilisés sont ceux de la « Klairière » situés à l'arrière de la K'Fet, sans empiéter sur la partie louée du n°20. Voir plan indicatif joint.

Article 7 - Limitation des nuisances : l'utilisateur veillera à limiter les nuisances en tous

genres : stationnement sauvage, nuisances sonores, ... Il est rappelé que le logement du n° 26 est occupé (logement privé). L'utilisateur doit prendre toutes les mesures utiles afin que le voisinage ne soit en aucun cas perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, y compris au moment du départ.

Article 8 - Horaires : sauf dérogation, le bâtiment est accessible

- de 8h à 22h du dimanche au jeudi
- de 8h à 23h les vendredis et samedis

Article 9 - Alcool / Tabac : il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. La vente d'alcool ne peut se faire que dans le respect de la législation en vigueur, sur autorisation du Maire de la commune, et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur des locaux.

Les représentants de la communauté de communes gardent un libre accès aux espaces même durant les périodes de mise à disposition. Des contrôles du respect de ce règlement intérieur seront réalisés. En cas de manquement, il pourra être mis un terme aux mises à disposition sans préavis.

Fait à Durrenbach le XXXXXX 2026

Le Président,

Roger ISEL

L'utilisateur des locaux déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter sans restriction.

Nom et fonction de l'utilisateur :

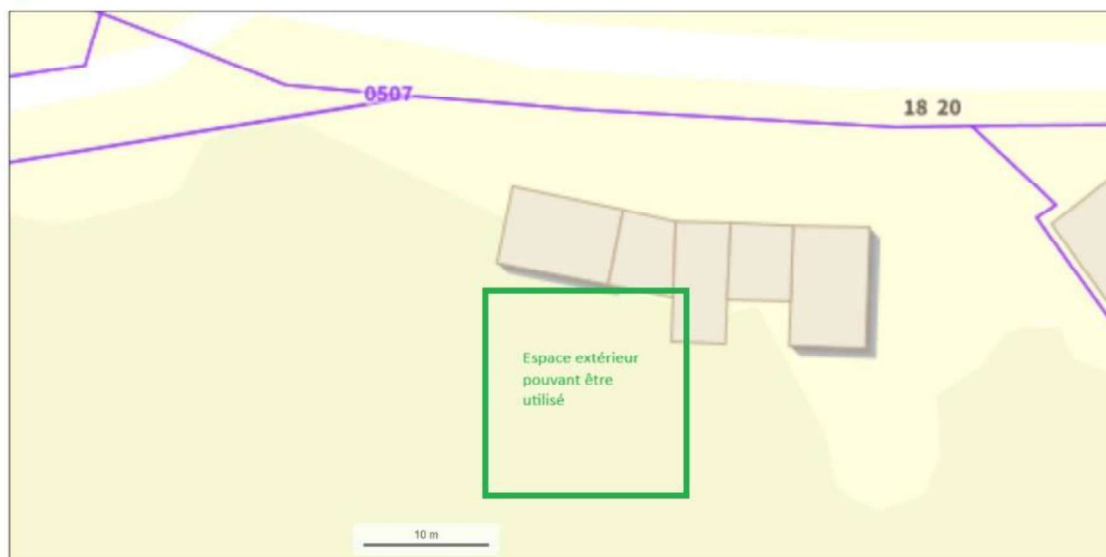
Fait le , à

Etabli en double exemplaire, l'un d'eux étant remis en bonne et due forme à l'utilisateur.

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

géoportail

espace extérieur



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 49' 11" E
Latitude : 48° 56' 24" N

Friche, terrils et bâtiments ruinés : accès interdit.